

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 183 DASCO Organisation de la natation scolaire pour les écoles primaires publiques.

M. Jean-François MARTINS et Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 du Ministère de l'Education nationale relative à l'Enseignement de la natation dans le premier et le second degrés ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec l'Académie de Paris une convention relative à la participation d'intervenants extérieurs à l'école pour l'enseignement de la natation scolaire dans le 1^{er} degré public ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission, et Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le texte de la convention relative à la participation d'intervenants extérieurs à l'école à l'enseignement de la natation scolaire dans le 1^{er} degré public, joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la participation d'intervenants extérieurs à l'école à l'enseignement de la natation scolaire dans le 1^{er} degré public.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO